



**Fédération pour le développement et la promotion  
de la diversité agricole Rhônalpine (Div'Agri)**

*AGRAPOLE - 23, rue Jean BALDASSINI - 69364 LYON cedex 07*

**Rapport d'activité  
2017**

**Avec le soutien financier de :**





## 1. Adhérents 2017

10 membres végétaux et 9 membres animaux

<b>Organisme</b>	<b>Adresse</b>
Agence CHAPA	quartier Le Miolaure 07200 SAINT-JULIEN-DU-SERRE
ARDEAR	58, rue Raulin 69007 LYON
Association de sauvegarde de la Chèvre des Savoie	Maison de l'Agriculture 52 av. des Iles 74000 ANNECY
Cheval du Vercors	Maison du parc -Chemin des fusilles 38250 LANS EN VERCORS
Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche	4 av. de l'Europe Unie - BP 128 - 07001 Privas cedex
CRBA	Domaine de Lacroix-Laval, route de Sain-Bel, 69280 MARCY-L'ETOILE
Croqueurs de pommes du Jarez	domaine la Catonniere 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE
FERME	le Bourg, 42600 GREZIEUX LE FROMENTAL
Les fruits retrouvés	Mairie 38160 BEAUVOIR-EN-ROYANS
Grain'Avenir - Arcoop SCOP SARL	impasse Alfred Nobel BP 240 26106 Romans sur Isère cedex
L'œil dormant –Fruits retrouvés d'Ardèche	Maison des Associations, place de la Gare, 07200 AUBENAS
Maison de la Semence de la Loire	Les grandes rases 42130 MARCILLY-LE-CHATEL.
MRE - Races Ovines du Sud Est	Route De La Durance 04100 MANOSQUE
Musée du Revermont	Cuisiat 01370 TREFFORT CUISIAT
Diversité Porcine Rhônealpine	AGRAPOLE - 23, rue Jean BALDASSINI 69364 LYON cedex 07
Races Alpine Réunis	52 avenue des îles, BP 9016, 74990 ANNECY Cedex 9
ROM sélection	Site de Marmilhat 63370 LEMPDES
Union Thônes et Marthod	40 rue du Terraillet 73190 SAINT BALDOPH
UPRA Tarentaise	40 rue du Terraillet 73190 SAINT BALDOPH

## **2. Le Conseil d'Administration en 2017**

- Races Alpines Réunies (Guy DURAND)....., Président
- CRBA (Stéphane CROZAT)....., Vice-Président
- Agence CHAPA (Patrick CHALLAYE)....., Trésorier
- UPRA Tarentaise (André MONTMAYEUR)....., Secrétaire
- ASCS (Cathy BERTHET) ..... , Administrateur
- Cheval du Vercors (Sylvain PILTANT)....., Administrateur
- Croqueurs de Pommes du JAREZ (François VENET)....., Administrateur
- FERME (Alban CHAUVET)....., Administrateur
- Grain'Avenir (Valérie ABATZIAN)....., Administrateur
- L'œil Dormant (Isabelle SOCCORSI)....., Administrateur
- Les Fruits retrouvés (Hubert GAILLARDOT)....., Administrateur
- Musée du Revermont (Agnes DUCAROY)....., Administrateur
- OES Union Thônes et Marthod (Loïc PERRIAUX)....., Administrateur
- OS ROSE (Jean Marc GIRAUD)....., Administrateur
- Divaporc (Antoine MARZIO),....., Administrateur
- ROM Sélection (Jean Luc CHAUVEL)....., Administrateur

### **3. Introduction**

#### **a. Rappel du contexte :**

Riche de sa diversité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est un territoire berceau de multiples races et de variétés locales de renommée nationale voire internationale.

Elle est caractérisée par une production agricole diversifiée qui compte de nombreux labels de qualité (AOP, IGP, AB...) relativement épargnés par ce processus d'érosion de la biodiversité domestique. En effet, elle possède plusieurs races locales telles que la tarentaise, l'abondance, la Villard-de-Lans, l'Hérens, l'Aubrac, la Salers et la Ferrandaise. Des produits de la haute-gastronomie se sont construits en partie sur les qualités d'une race (le poulet de Bresse réalisé à partir de la gauloise Blanche de Bény) ou de variétés végétales (les châtaignes d'Ardèche, le cardon vert de Vaux-en-Velin ou la lentille verte du Puy-en-Velay). Pourtant, cette diversité ne représente qu'une infime partie de la biodiversité domestique régionale du début du XXe siècle.

A ce stade des travaux, le collectif au sein de Div'Agri a recensé plus de 20 races locales animales (comprenant aussi bien des races bovines, ovines, caprines, équines, avicoles, apicole) et environ 5 000 variétés végétales (arboriculture, viticulture, maraîchage, céréales, horticulture).

Le maintien et le développement de la diversité agricole se déclinent en 4 enjeux :

- Maintenir les exploitations agricoles sur le territoire régional par la diversification des activités et par une meilleure valorisation de produits de qualité territorialisés qui correspondent aux demandes des consommateurs et de la société ;
- Favoriser la durabilité et la résilience des exploitations par l'adaptation des espèces, races locales et variétés traditionnelles optimisant les ressources locales ;
- Inventorier, étudier, conserver, améliorer, préserver et adapter un maximum de diversité génétique pour faire face aux changements climatiques et lutter contre les maladies émergentes ;
- Garantir le maintien des cultures alimentaires et de la gastronomie régionales par la promotion de pratiques, races locales et variétés d'intérêt local limitant la consommation d'intrants, et favorisant une bonne santé du sol au consommateur.

Div'Agri « Fédération pour le développement et la promotion de la diversité agricole rhônalpine », association de loi 1901, est née en 2013 d'une volonté politique de structurer, maintenir et valoriser la diversité agricole de son territoire. Le principal objectif du réseau est la valorisation économique par et pour les agriculteurs de la diversité agricole rhônalpine qu'elle soit végétale ou animale. Le meilleur moyen de faire vivre la diversité agricole est de lui donner une réelle place dans des filières de production.

Pour cela, un programme a été défini conjointement avec la Région dans le cadre d'une convention de partenariat et d'objectif signée fin 2013 et renouvelé en 2015. Il vise à :

- structurer et animer le réseau de nos adhérents gestionnaires d'espèces, de variétés et de races locales rhônalpines ;
- fixer collectivement une stratégie régionale et des priorités en matière de soutien à la diversité agricole régional
- établir un plan d'actions et promouvoir ce plan d'actions auprès de partenaires financiers publics ou privés.

L'association Div'Agri a pour objet :

- De structurer et animer sur la région Auvergne Rhône Alpes le réseau de ses adhérents gestionnaires de races, variétés, espèces locales et / ou d'intérêt régional.
- De fixer la stratégie régionale et les priorités en matière de soutien :
  - A l'étude, au recensement, à la reconstitution, à la préservation, à l'amélioration et au développement des espèces, variétés et races locales et / ou d'intérêt local
  - A l'acquisition de connaissances et de références pour la caractérisation économique des systèmes d'élevage et de cultures d'intérêt régional,
  - A la promotion et communication en faveur des espèces, races, variétés et systèmes d'intérêt régional
- D'établir un plan d'actions annuel ou pluriannuel et de promouvoir ce plan d'actions auprès de partenaires financiers publics ou privés.

**b. Rappel des objectifs du programme 2017 :**

L'objectif de cette deuxième moitié de conventionnement avec la Région a tourné

En 2017, le réseau a dû s'adapter au nouveau contexte régional lié à la fusion des régions et une volonté affichée des Elus à renforcer le lien entre diversité agricole et soutien aux filières.

L'Activité de Div'Agri a donc principalement eu pour but :

- d'élargir le réseau à l'Auvergne
- de renforcer les liens avec les filières au travers de la Chambre Régional d'agriculture
- de Soutenir l'amélioration et le développement des espèces, variétés et races locales régionales, notamment par son implication dans les dispositifs PRM, PRMA et PRV

L'autre grand chantier entrepris par Div'Agri a tourné autour de la discussion avec la Région sur la rénovation de la convention de partenariat et d'objectif pour la période 2018-2020 pour l'élargir à l'Auvergne et revoir ses objectifs pour la mettre en cohérence avec la nouvelle politique agricole régionale. Tout au long de l'année Div'Agri a aussi assuré une assistance aux membres dans la formalisation de leurs projets et sur la constitution et le suivi administratif des dossiers de financements avec la Région qui s'est traduit par la finalisation du plan d'action 2017 qui a été soumis au vote de la Région en fin d'année.

Enfin 2017 est l'année de la création du fonds de dotation Div'agri, outil financier propre qui permettra on l'espère de démultiplier les actions en faveur de la diversité agricole régionale.

## **4. L'Activité 2017**

### **a. Structuration et animation du réseau :**

L'année 2017 a été pour Div'Agri une année délicate pour le réseau. En effet le changement des politiques de soutien régionaux à l'agriculture a longtemps laissé les opérateurs sans réponse sur la pérennisation de l'accompagnement de leurs projets. Malgré les incertitudes régionales sur la poursuite du dispositif, les membres ont souhaité maintenir une animation du réseau composée par la mise à disposition par le CORAM d'un animateur du pôle animal et le renouvellement de la prestation d'animation du pôle végétal avec Eric Barraud. En complément l'animation du pôle animal et l'animation transversale a été assurée par Emeric Jouhet, mis à disposition de Div'Agri par le CORAM et appuyé par Auvergne Rhône Alpes Elevage (Muriel Nabet et Corinne Lombardi) sur l'administration du réseau.

Au cours de cette année, L'équipe administrative s'est appuyée sur les instances de l'association (conseil d'administration et bureau) chargées de fixer le cadre (les objectifs que l'on se donne, la charte des valeurs, règlement intérieur...) et sur les commissions sectorielles pour avancer sur l'extension du réseau vers l'Auvergne, la mise en place du fonds de dotation et la préparation d'une nouvelle stratégie en faveur de la diversité agricole pour la période 2018-2020. A ce titre Div'agri a organisé 5 conseils d'administration de la fédération et 4 conseils d'administration du fonds de dotation afin de poursuivre la réflexion sur la structuration du réseau, le déploiement de l'outil fonds de dotation et son adaptation au nouveau contexte régional :

Le sujet de la valorisation de la diversité agricole (que ce soit au travers des races locales ou des variétés d'intérêt régional) est un sujet qui dépasse les limites de l'ancienne Région Rhône-Alpes. Il est donc apparu important d'échanger avec la Région, la Chambre Régionale d'Agriculture et la DRAAF sur l'élargissement du dispositif aux opérateurs auvergnats. L'organisation de rencontres avec ces grands acteurs de la politique agricole régionale nous a permis de réaffirmer la légitimité de l'association sur la gestion de la diversité agricole et d'articuler l'action de Div'Agri avec les filières et la nouvelle politique agricole régionale. Ces rencontres qui ont eu lieu les 10 janvier, 27 mars, 11 avril, 22 juin, 27 juin, 18 juillet, 24 juillet, 27 juillet, 5 septembre, 23 novembre, 11 décembre et 14 décembre ont permis de :

- discuter de l'élargissement du réseau Div'Agri à l'Auvergne
- discuter de la stratégie 2017-2019 et voir notamment comment connecter maintien de la diversité agricole régionale et stratégie d'accompagnement des filières régionales
- discuter de la stratégie de gestion et de suivi des MAEC PRV, PRM et PRMA
- discuter de la refonte de l'organisation globale de l'animation et du pilotage du dispositif diversité agricole.
- revoir notre plan d'action pluriannuel afin qu'il réponde aux nouvelles orientations régionales, à savoir un soutien résolument tournée vers l'investissement et ayant des effets directs sur les revenus des exploitations agricoles.

- travailler sur une opération commune de communication dans le cadre du salon de l'agriculture 2019.

On retiendra de ces différentes rencontres :

- Avec la Chambre d'Agriculture :
  - o Une Présentation de Div'Agri et de nos projets plutôt bien reçu
  - o Une Reconnaissance du travail réalisé
  - o Un travail à poursuivre pour construire l'articulation entre les 2 organismes
- Avec la DRAAF AURA :
  - o Un engagement réciproque à faire un bilan des contractualisations et travailler sur des règles d'arbitrages (PRM/PRV/PRMA/API)
  - o PRMA : engagement de la mesure en 2017 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour la Poule Grise du Vercors
  - o PRV : un engagement de la mesure Châtaigne dès 2017 sur la base du Cahier des Charges finalisé entre Div'agri et DDT 07
- Avec la Région AURA
  - o La Volonté de rénover l'ensemble des dispositifs financiers d'ici la fin de l'année
  - o La Nécessité d'écrire des programmes de filières d'ici septembre avec comme Chambre régionale chef de file de l'opération
  - o La reconnaissance d'un plan de filière diversité porté par Div'agri

L'association Div'Agri s'est par ailleurs intéressé aux différentes opérations agricole menée sur son territoire.

Elle a ainsi participé au Global food Forum qui s'est tenu Le jeudi 22 juin, à Lans en Vercors : Ce forum a réuni au cœur du massif du Vercors, des décideurs européens, responsables économiques, agriculteurs et citoyens pour une journée d'échange et de réflexion sur l'Europe et l'avenir de la Politique agricole européenne pour les zones fragiles en présence du Commissaire européen à l'Agriculture et au Développement rural, Phil Hogan, des députés clefs du Parlement européen sur les questions agricoles – Michel Dantin et Herbert Dorfman.

Cette journée a été l'occasion d'exprimer nos attentes quant à l'avenir de la Politique agricole commune sur trois les thèmes fondamentaux pour l'avenir :

- Faire vivre l'ambition d'une agriculture diversifiée, présente et dynamique sur l'ensemble des territoires
- Structurer les filières locales capables de générer de la valeur ajoutée pour les exploitants agricole
- Répondre aux enjeux de la durabilité environnementale en zones économiquement fragiles

Div'Agri s'est aussi porté volontaire sur un partenariat transfrontalier sur la valorisation économique des fruits traditionnels de l'Arc Alpin dans le cadre d'un appel à projet Interreg. Le projet n'a malheureusement pas été retenu, mais il a permis de renforcer les liens avec notamment la filière châtaigne du département de l'Ardèche

b. Proposition d'un programme d'actions annuel

Le travail d'animation des commissions sectorielles a surtout été consacré à la finalisation du plan d'action 2017 et à la préparation de la convention de partenariat et d'objectif 2018-2020. Ainsi les animateurs sectoriels ont été mobilisés au cours de 4 commissions végétales et 4 commissions animales pour :

- **Finaliser le plan d'action 2017** : Faute de disponibilité financières, il a fallu revoir le plan d'action en profondeur. Du côté animal, la solution a été de reporter certaines actions (appui communication adhérent, conseil éleveur), de diminuer le programme (génomique, variabilité) ou de protéger l'action si elle était prioritaire et fortement dépendante d'un accompagnement (pépinières). Côté végétal, la commission s'est appuyé sur les résultats de l'inventaire pour présenter un plan d'action priorisé, privilégiant les collaborations entre opérateurs. Au total, ce sont 2 commissions animales et 3 commissions végétales qui ont été consacré à cette tâche. Les animateurs se sont mobilisés tout au long de l'année pour faire évoluer ce plan en fonction des attentes de la Région et de la Chambre Régionale avec une forte activité dans la période estivale pour obtenir un arbitrage début septembre. Ce plan d'action a été validé en CP du 29 septembre.
- **Rédiger la nouvelle convention de partenariat et d'objectif et définir le plan d'action pluriannuel et 2018-2020** : Ce travail initié début octobre s'est achevé tout début 2018 avec la validation d'une nouvelle convention de partenariat et d'objectif sur le Plan en faveur des races et variétés végétales emblématiques a été l'une des tâches les plus consommatrice de temps sur la fin de l'année, mobilisant 2 personnes. La Région ne remettant pas en question l'appui aux actions portées par Div'Agri validées par la Chambre Régionale d'Agriculture a souhaité cependant moderniser et clarifier le dispositif pour :
  - o le rendre cohérents avec les plans filières et les pactes départementaux qui se mettent en place
  - o l'étendre aux opérateurs auvergnats
  - o prioriser les actions ayant un impact direct sur les agriculteurs
  - o prioriser l'investissement au détriment du fonctionnement

Sur la base des nombreux échanges avec la Région principalement sur le contenu de la convention, sur le format de présentation du plan d'action, sur les modalités de prise en compte des coûts internes et sur les axes de travail, Div'agri et la Région ont validé mi-mars 2018 le nouveau cadre d'intervention de la Région pour les années 2018 à 2020. Au total 1 CA, 1 commission animale et 1 commission végétale ont été consacrés à ce travail.

- **Initier le plan d'action 2018** : Dans un contexte d'élargissement de la mesure à l'Auvergne et de révision des actions voulu par la Région, les opérateurs ont pris le parti de finaliser en fin d'année le plan d'action sur la base de la convention signée afin de prendre date sur les dossier et pouvoir présenter un plan qui sera amendé suite aux discussions avec la Région sur un avenant à la convention ce travail qui a mobilisé les acteurs sur le dernier trimestre a été validé le 12 janvier 2018.

c. Assistance au montage et suivi des projets des opérateurs :

Cette tâche consistait à accompagner les opérateurs dans la formalisation de leurs dossiers individuels de demande de subvention, à assurer le suivi des dossiers et à accompagner les opérateurs dans la formalisation des dossiers de solde. Ainsi l'intervention a pris plusieurs formes :

- Appui à la justification des dossiers des dossiers 2016 : sur 25 dossiers déposés, 18 ont été justifiés en 2017 et 7 sont en attente de justification.
- Appuis au dépôt des dossiers 2017 : les animateurs ont été en charge soit d'accompagner les opérateurs dans la rédaction et la mise en forme de leurs dossiers, soit de rédiger les actions portées par Div'agri (animation). Au total, ce sont 20 projets qui ont été déposés et présentés en commission permanente de septembre sur 22 dossiers saisis dans Contranet pour 2017.

d. Ingénierie financière pour mobiliser différentes sources de financement

Ce travail a porté essentiellement sur le **lancement du fonds de dotation** qui a mobilisé les membres du réseau sur 9 réunions.

Le travail a consisté à :

- Fixer les règles de fonctionnement et d'administration du fonds
- Rédiger les statuts et le règlement intérieur du fonds sur la base des orientations prises par le CA de Div'Agri
- Désigner les membres du conseil d'administration du Fonds
- Travailler sur l'apport en capital initial et réaliser les travaux administratifs de constitution du fonds
- Travailler sur des outils de communication et de promotion du fonds via le site Internet de la fédération, l'édition d'une plaquette et la création d'une page Facebook (<https://www.facebook.com/divagri/>)

e. Promotion

- SIA 2018 :

Cette tâche a pris un réel essor en 2017 avec la mise en place d'un travail commun avec la Région et la Chambre Régionale d'agriculture en prévision du Salon de l'Agriculture 2018. Divagri a été désigné comme opérateurs de la diversité chargé de représenter les filières animales d'auvergne Rhône Alpes sur le stand de la Région au sein de l'espace CORAM. Ce travail commun qui s'est matérialisé fin février 2018 a tout de même apporté beaucoup, notamment dans l'accélération de la mise en place du nouveau plan en faveur des variétés et races emblématiques.

## **5. Résultats, indicateurs**

Par leurs actions les animateurs et membres du bureau ont donc accompagné :

- Le Développement de relations avec les OPA régionales
- Le renforcement du réseau sur Rhône alpes et l'initiation de collaborations des membres de l'association avec des opérateurs auvergnats : apprendre à fonctionner ensemble, partager des expériences et se fixer des objectifs communs
- Le Renforcement de la collaboration entre les membres de l'association fruit du travail d'inventaire des variétés régionales

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de réunion des instances : 17
- Nombre de rencontre institutionnelles 16
- Pièces administratives : statut et règlement fonds de dotation
- Communication : plaquette
- Plan d'action 2017 : 9 actions définies, 21 projets financés 369 K€ de dépenses pour 188 K€ de subvention

# ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	<b>Plan d'action 2017</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Manifestation d'intérêt Alpine Fruit</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Statuts fonds de dotation</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Règlement intérieur fonds de dotation</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>Plaquette fonds de dotation Divagri</b>
<b>Annexe 6</b>	<b>Article de presse</b>

## Programmation budgétaire du contrat DP01 pour l'année 2017

### Plan Régional Diversité Agricole 2016-2019

**P040 - Agriculture**

N° opération	Libellé opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant opération	Dépense subventionnable	Financement RRA		Taux
					Inv.	Fonc.	
DP01A11 - Caractérisation, gestion, sélection et reconnaissance officielle des races locales rhônalpines							
19559	Action 1.1 Hérens Action 1.2 génisses Action 2.1 Villard de Lans Action 1.4 Abondance-fonctionnement	OS RACES ALPINES REUNIES	68 698	68 673		32 276	47 %
19560	A 1.2 Références et phénotypes rhônalpins A 2.1 Pépinières RPE rhônalpine - Fonctionnement	ASS DE SAUVEGARDE DE LA CHEVRE DE SAVOIE	15 000	15 000		7 500	50 %
19561	A 1.1 Reconnaissance et caractérisation de la race Chèvre des Savoie - Fonctionnement	ASS DE SAUVEGARDE DE LA CHEVRE DE SAVOIE	2 500	2 500		2 000	80 %
19562	A 1.1 Reconnaissance et caractérisation de la race Chèvre des Savoie - Investissement	ASS DE SAUVEGARDE DE LA CHEVRE DE SAVOIE	4 228	4 228	2 114		50 %
19661	Action 1.1 Hérens Action 1.2 génisses Action 1.4 Abondance-investissement	OS RACES ALPINES REUNIES	10 649	9 202	3 680		39.99 %
DP01A12 - Recueil et valorisation de références technico-économiques sur les races locales rhônalpines							
19563	Action A1.2 Recueil et valorisation des références ; Action A 1.3 Gestion de la variabilité génétique	UNION DES ELEVEURS DE LA RACE THONES ET MARTHOD	10 003	10 003		5 001	50 %
DP01A14 - Programme de gestion des gènes d'intérêts et accès aux outils génomique dans les populations de races locales							
19558	A14 - appui au déploiement outil génomique tarine	UPRA TARENTEISE	12 000	12 000		4 800	40 %
19654	A 14 gestion des gènes d'intérêt fonctionnement et T11 promotion communication des opérateurs	UNITE NAT SELEC RACES OVIN MASS CTRLAL ND	18 637	18 637		7 455	40 %
19655	Action 1.4 Gestion des gènes d'intérêt_investissement	UNITE NAT SELEC RACES OVIN MASS CTRLAL ND	12 060	12 060	4 824		40 %
19656	Action 1.4 Programme de gestion des gènes d'intérêt_fonctionnement	ASSO MAISON REGIONALE DE L'ELEVAGE	16 051	16 051		6 420	40 %

**La Région**

Auvergne-Rhône-Alpes

19657	Action 1.4 Programme de gestion des gènes d'intérêt_investissement	ASSO MAISON REGIONALE DE L'ELEVAGE	18 000	18 000	7 200		40 %
DP01A21 - Installation et accroissement des populations de races locales par la mise en place d'outils collectifs (pépinières)							
20026	Action 2.1 Création d'une pépinière d'élevage de porcelets et reproducteurs de porcs de races locales rustiques à croissance lente_investissement	Association pour la promotion de la diversité porcine en région Rhône-Alpes	39 088	29 028	11 611		40 %
DP01T11 - Promotion et Communication sur les races, les variétés et les systèmes par les opérateurs de la diversité agricole							
19699	Action T11 : promouvoir Div'agri au travers des animations du 50ème anniversaire de CEP	Centre d'élevage de Poisy	8 906	8 906		4 453	50 %
DP01T12 - Communication et promotion de Div'Agri et des actions du réseau							
19651	Action T1.2 Communication et promotion - Conférence débat sur la bio-diversité agricole	DEPARTEMENT DE L'AIN	2 000	2 000		1 000	50 %
DP01T31 - Animation							
19566	action T31 animation Divagri 2017	FEDERATION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION DE LA DIVERSITE AGRICOLE RHONALPINE	49 413	49 413		34 589	70 %
DP01V11 - Prospection, description, identification, inventaire variétal et savoir-faire associés							
19579	V1.1Prospec,description, ident, inventaire variétal/V1.2 Caract. agro.variétés V2.1Conserv. div cult. V.3.3.Transmission des connaissances et accompagnement	CENTRE RESSOURCES BOTANIQUE APPLIQUEE	33 568	33 568		16 784	50 %
DP01V12 - Caractérisation agronomique des variétés et évaluation collective de leur potentiel de régénération et de développement							
19551	V1.2 Carastérisation agro. céréales pays - V2.1 Gestion dynamique in situ de céréales à paille - V2.3 Sélection participative des blés panifiables + autres céré	ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL	14 019	14 019		9 813	70 %
19805	Action V1.2 Prospection variétés locales de maïs en Bresse	DEPARTEMENT DE L'AIN	6 000	6 000		3 000	50 %



**La Région**

Auvergne-Rhône-Alpes

DP01V32 - Démarche de relance, de valorisation et de développement d'une variété et d'une filière de valorisation de la biodiversité végétale cultivée							
19552	Action V3.2 De la graine à l'assiette, traçabilité complète de variétés issues de la biodiversité cultivée_fonctionnement	Agence Chapa	20 000	20 000		14 000	70 %
19609	Action V3.2 De la graine à l'assiette, traçabilité complète de variétés issues de la biodiversité cultivée_investissement	Agence Chapa	16 910	16 910	6 764		40 %
20121	Action V3.2 - Sélection participative et valorisation de la Fève d'Auvergne (copie valide)	Vivre bio en Roannais	3 080	3 080		2 464	80 %
<b>Total saisies</b>			<b>380 810</b>	<b>369 278</b>	<b>36 193</b>	<b>151 555</b>	<b>50.84 %</b>
<b>Enveloppe RRA</b>							



---

## National Requirements France

14 | 20

# Les fruits des Alpes : des systèmes agricoles traditionnels à préserver et à partager

## 1ère étape: Manifestation d'intérêt

Ce document doit être rempli par chaque structure française participante, en tant que chef de file ou partenaire, à une manifestation d'intérêt.

---

Dans l'hypothèse où un même projet rassemble plusieurs partenaires français, ces informations doivent être coordonnées au niveau du partenariat français et n'être envoyées qu'en un seul exemplaire, par l'une des structures participantes et au nom de tous les partenaires français.

Il doit être rédigé en français, et être envoyé, par email, au point de contact national, impérativement avant la date de dépôt des manifestations d'intérêt.

Rappel : Les informations fournies, par les participants français, dans le cadre des national requirements, ne remplacent pas celles à fournir au chef de file du projet pour la manifestation d'intérêt (Eol). L'envoi des national requirements au point de contact national est une démarche complémentaire au dépôt, en ligne, et sur le site du programme, de la manifestation d'intérêt (Eol).

### 1) Résumé succinct du projet

*Décrire l'objectif général du projet, les objectifs spécifiques, les principaux résultats et outputs ainsi que les principales activités.*

*Si possible, indiquer à quelle(s) stratégie(s)/politique(s) publique(s) au niveau local, régional ou national, le projet contribue et si des contacts ont déjà été pris, à ce sujet, avec les institutions publiques compétentes.*



Les systèmes agricoles et les paysages alpins ont été créés et façonnés par des générations d'agriculteurs à partir des ressources naturelles locales. Ils ont été reconnus par la FAO comme des « systèmes agricoles traditionnels d'importance mondiale » (*Globally Important Agricultural Heritage Systems*). Des dizaines de variétés locales de châtaignes, de pommes et d'autres fruits (mûre, sureau, myrtille, ...) reflètent l'adaptation des espèces fruitières aux conditions pedoclimatiques alpines et la diversité des populations humaines et des savoirs locaux.

Ce patrimoine génétique est mal connu, y compris au sein même des zones alpines. Son potentiel de valorisation économique via l'agriculture et les entreprises de la filière est sous-exploité. La plupart des variétés traditionnelles ont été abandonnées pour des variétés modernes, alors qu'elles sont moins adaptées au changement climatique, et conduisent à un appauvrissement génétique et culturel. Les fruits alpins traditionnels pourraient devenir une ressource pour un développement durable, favorisant un sentiment d'appartenance à l'espace Alpin et attirant de nouveaux habitants.

Le projet a pour but de renforcer la valorisation économique des fruits traditionnels de l'Arc Alpin.

Avec ce projet nous voulons :

- i) compléter et connecter les bases de données régionales de matériel génétique (*germplasm*), existantes mais dispersées, pour mieux connaître le potentiel génétique des fruits Alpins (notamment face aux ravageurs et maladies dans un contexte de changement climatique);
- ii) rassembler et partager les savoirs locaux traditionnels et les pratiques agricoles innovantes pour améliorer la productivité d'une agriculture respectueuse de l'environnement et la compétitivité des entreprises.
- iii) travailler sur la production de plants de variétés locales de fruits
- iv) identifier de nouvelles possibilités de valorisations économiques pour l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris la valorisation des déchets
- v) valoriser les services écosystémiques liés aux fruits alpins (c'est-à-dire outre la nourriture, le bois de chauffage, le bois de construction, le paysage, le tourisme, la biodiversité animale et végétale, l'apiculture, ...), dans une approche d'économie circulaire.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Meilleures connaissances des qualités et aptitudes des variétés anciennes (au point de vue génétique mais aussi opérationnel).
- Mise en réseau des bases de données génétiques et des acteurs européens des filières fruitières de l'Arc Alpin
- Augmentation de la production de fruits de variétés traditionnelles et de la diversité des variétés utilisées
- Création de nouveaux produits à base de fruits

Le projet regroupe 8 partenaires : L'Université de Turin (chef de file – Italie), la Fondation Edmund Mach de San Michele all'Adige (Italie), Agroscope ,centre de compétences pour la recherche agricole (Suisse), l'Université de Ljubljana (Slovénie), l'Office Bavarois des forêts (Allemagne), l'AREFLH (France), Divagri (France) et La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche.

En plus des partenaires du projet, le travail sera mené en lien avec les acteurs français suivants :

- Les membres du Syndicat National des Producteurs de Châtaignes, en particulier dans les régions concernées : Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche, Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche, l'Union castanéicole Alpes Provence , ....
- les organismes techniques et de recherche (SEFRA, CTIFL, INVENIO, INRA, ...)
- les entreprises de mise en marché et de transformation
- les acteurs publics : Etat, Régions, départements, collectivités locales, Parcs naturels, ....
- les consommateurs.

Budget prévisionnel : 1.600.000 euros.

Ce projet est complémentaire d'autres actions menées en région Auvergne Rhône-Alpes sur les espèces fruitières locales , notamment le plan « Ambition châtaigneraie traditionnelle » qui sera présenté au vote de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 29 juin 2017.



## 2) Description des trois structures françaises engagées

14 | 20

Veillez fournir une description générale de la structure, puis cibler, en particulier, la compétence et l'expérience de la structure dans la thématique du projet et préciser enfin son éventuelle expérience dans la gestion de projets européens (nom du programme et rôle de la structure dans le projet: chef de file, partenaire, observateur, autre)

*En cas de multiples partenaires français, chaque structure doit fournir ces trois éléments de description. Les cases peuvent donc être dupliquées au besoin.*

### **1 – AREFLH – Assemblée des Régions Européennes, Fruitières, Légumières et Horticoles**

<http://www.areflh.org>

L'AREFLH est une association qui rassemble 20 régions et 22 organisations de producteur qui assurent 40 % de la production européenne en fruits, légumes et horticulture.

Le but de l'Areflh est de représenter et défendre les intérêts économiques et sociaux de régions et des producteurs dans les institutions européennes.

C'est aussi une plate-forme d'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Elle favorise des partenariats et des actions communes afin de promouvoir des actions innovantes.

L'AREFLH a une grande expérience dans la diffusion d'informations économiques et techniques. Par notre site Web et des lettres d'information régulières (mensuelles ou hebdomadaires) nos membres sont constamment informés des nouvelles européennes, nationales et régionales.

La commission innovation et recherche de l'AREFLH diffuse des conseils et des expertises sur des thèmes divers concernant tous les acteurs économiques de la filière, des producteurs aux consommateurs

L'AREFLH a été associée aux projets européens suivants :

- ECO- ZEO: FP 7- Envi-2011- Eco- Innovation N° 282865
- Eufruit: Thematic network H 2020- ISIB 2015- 1-CSA

### **2 – DIVAGRI**

<http://www.divagri.fr>

Div'Agri « Fédération pour le développement et la promotion de la diversité agricole rhônalpine », est une association de loi 1901. Elle regroupe des acteurs locaux engagés dans le maintien de la biodiversité animale et végétale. Le principal objectif du réseau est la valorisation économique par les agriculteurs de la diversité agricole rhônalpine. Le meilleur moyen de faire vivre la diversité agricole est de lui donner une réelle place dans des filières de production. Pour cela, nous avons comme ambition :

- de structurer et animer le réseau de nos adhérents gestionnaires ;
- de fixer collectivement une stratégie régionale et des priorités en matière de soutien :
  - à l'étude, au recensement, à la reconstitution, à la préservation, à l'amélioration génétique et au développement des espèces, des variétés et des races locales rhônalpines ;
  - à la valorisation économique des filières d'élevage et de culture d'intérêt régional ;
  - à la promotion et à la communication en faveur des espèces, des variétés, des races locales et des pratiques culturelles régionales.
- d'établir un plan d'actions pluriannuel et de promouvoir ce plan d'actions auprès de partenaires financiers publics ou privés.



### 3 - Chambre d'Agriculture de l'Ardèche -

<http://rhone-alpes.synagri.com/portail/accueil07>

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche est un établissement public administré par des professionnels élus. Elle représente l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier : exploitants, propriétaires, salariés, groupements professionnels... Elle emploie une soixantaine de salariés.

Ce projet est complémentaire d'actions déjà engagées par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche sur le verger traditionnel rhônealpin, et dans d'autres régions françaises (Provence Alpes Côte d'Azur, Corse, Languedoc-Roussillon, Sud-Ouest,...) :

- animation du syndicat national des producteurs de châtaigne et du comité de pilotage national cynips
- développement des signes officiels de qualité : AOP, agriculture biologique, ...
- remise en valeur de vergers abandonnés, création de nouveaux vergers, multiplication des variétés traditionnelles (parc à greffon, pépinière, ...), ...
- travaux d'expérimentation et de recherche sur les problèmes sanitaires d'espèces fruitières : encre, fruits véreux, pourriture, ... dans un contexte de changement climatique
- programme de formations (greffage, plantation, connaissance des variétés, ...)
- développement d'ateliers de transformation à la ferme ou collectifs permettant la création de valeur ajoutée dans le territoire
- activation en 2017 de la Mesure Agro-Environnementale et Climatique pour la Préservation des Ressources Végétales menacées d'érosion génétique (MAEC PRV) sur cultures pérennes en Rhône-Alpes

Ces dernières années, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche s'est associée à des appels à projet européens :

Comme partenaire :

- H2020-SFS-2015-2 – GrChestnut - Genetic resources of chestnut in Europe for the food chain
- H2020-RUR-2017-2 – NutBloom - Business model upscaling for European nut tree forests

Comme observateur :

- Interreg Sudoe - SOE2/P1/P0803 – Reto Cas Bom - Resiliência e tolerância dos soutos de castanheiro a ameaças bióticas e abióticas -

La Chambre d'Agriculture a également coordonné en 2016 la rédaction d'une proposition de sujet de recherche pour la programmation 2018-2020 du programme HORIZON 2020 sur le défi sociétal 2 « Food Security, Sustainable Agriculture and Forestry, Marine, Maritime and Inland Water Research and the Bioeconomy ».

Le projet était intitulé : « Développement, durabilité et résilience des zones rurales de montagne européennes. Une approche globale basée sur la multi-fonctionnalité du châtaignier ».

## Annexe 3

# Fonds de dotation pour le développement de la diversité agricole

## FONDS DE DOTATION DIV'AGRI

### Statuts

L'association « Fédération pour le développement et la promotion de la diversité agricole Rhônalpine », dénommée DIV'AGRI RHONE-ALPES, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône le 21 juin 2013 sous le n°W691083693 et publiée au Journal Officiel le 6 juillet 2013, dont le siège social est sis, Agrapole Agriculture, 23 rue Jean Baldassini, 69007 LYON, représentée par son président es-qualité, Monsieur Guy DURAND,

ci-après dénommé « le fondateur »,

a décidé de la constitution d'un fonds de dotation régi par la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Journal Officiel du 5 août 2008) et par son décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009, par les présents statuts.

### Préambule

La Région Auvergne Rhône Alpes, par ses milieux riches et variés, offre une grande diversité de ressources végétales et animales, adaptées à ses terroirs qui connaissent des degrés de valorisation diverses. Ce véritable bien commun vivant et la multitude des savoir-faire qui y sont attachés doivent être protégés et valorisés.

Le Fonds de dotation DIV'AGRI VALORISATION a pour objet d'accompagner dans leurs projets les opérateurs économiques, personnes morales gestionnaires ou acteurs du maintien des espèces, races locales, variétés d'origine et/ou d'intérêt local, et ressources génétiques animales et végétales considérées comme véritable biodiversité domestique.

L'objectif est d'inventorier, étudier, maintenir, développer et valoriser la diversité agricole, prioritairement sur la Région Auvergne Rhône-Alpes, sans s'interdire d'accompagner d'autres démarches au niveau inter-régional et au niveau national.

L'appui aux démarches de valorisation **par et pour** les agriculteurs de la diversité agricole, qu'elle soit végétale ou animale est une priorité, le meilleur moyen de faire vivre la diversité agricole étant de lui donner une réelle place dans des filières de production.

### Titre 1 : Caractéristiques

## **Article 1 : Dénomination**

Le fonds de dotation a pour dénomination : FONDS DE DOTATION DIV'AGRI

## **Article 2 : Objet**

Le Fonds de dotation DIV'AGRI agit dans le respect de la charte des valeurs du membre fondateur.

C'est à dire:

- Conduire toute mission d'intérêt général dans le domaine agricole et de la protection des races locales animales et variétés végétales locales et/ou d'intérêt régional ;
- Développer et soutenir les actions au service d'une agriculture et d'une alimentation durables et diversifiées ;
- Œuvrer pour une diversité agricole accessible à toutes et tous ;
- Promouvoir de manière générale les activités préservant le climat et l'environnement, permettant la préservation et l'autonomie des fermes ainsi que la réappropriation des pratiques, favorisant une bonne santé depuis le sol jusqu'au consommateur.

## **Article 3 : Moyens d'action**

Afin de développer son objet social, le Fonds pourra mettre en œuvre toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social du Fonds de dotation ou susceptible de favoriser la mise en œuvre de cet objet.

## **Article 4 : Siège**

Le siège social initial du Fonds de dotation est fixé à Agrapole Agriculture, 23 rue Jean Baldassini, 69007 LYON.

Il pourra être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration

## **Article 5 : Durée**

Le Fonds de dotation est constitué pour une durée illimitée.

## **Article 6 : Fondateur**

Le fondateur du Fonds de dotation est l'association « Fédération pour le développement et la promotion de la diversité agricole Rhônalpine », dénommée DIV'AGRI RHONE-ALPES, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture du Rhône le 21 juin

2013 sous le n°W691083693 et publiée au Journal Officiel le 6 juillet 2013, dont le siège social est sis, Agrapole Agriculture, 23 rue Jean Baldassini, 69007 LYON, représentée par son président es-qualité, Monsieur Guy DURAND.

En cas de dissolution du fondateur, celui-ci pourra désigner un autre membre, personne physique ou morale, pour le remplacer en tant que membre de droit.

### **Article 7 : Dotation**

Le Fonds de dotation est constitué avec une dotation initiale d'un montant de 15 000 euros. Cette dotation consiste en un apport en capital.

Celle-ci pourra être complétée par des dotations complémentaires avec l'accord du Conseil d'Administration.

Dans le cas où les nouvelles dotations dépasseront le seuil minimum de dotation initiale fixé à 15 000 € par le décret n° 2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation, les apporteurs se réservent la possibilité de solliciter la restitution de tout ou partie de cette dotation initiale.

Cet acte ne pourra intervenir que sur décision du Conseil d'Administration.

Le Fonds ne peut consommer la dotation en capital et ne peut utiliser que les revenus qu'elle procure.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources du Fonds de dotation comprennent :

- les revenus de sa dotation ;
- les produits de ses activités dont le détail relève du règlement intérieur ;
- les produits d'éventuelles rétributions pour services rendus ;
- les dons manuels ou tout soutien financier ou matériel de personnes de droit privé intéressées par la mission poursuivie par le fonds de dotation ;
- les mécénats ou tout soutien financier ou matériel de personnes morales intéressées par la mission poursuivie par le fonds de dotation.

## **Titre 2 : Administration et fonctionnement**

### **Article 9 : Le Conseil d'Administration**

Le Fonds de dotation est administré par un Conseil d'Administration composé de 4 administrateurs minimum et 12 administrateurs maximum, désignés par DIV'AGRI RHONE-ALPES. Celui-ci devra respecter une parité des représentants du monde animal et végétal. Le premier Conseil d'Administration est composé de 6 administrateurs, respectant la parité de 3 représentants du monde animal et 3 du monde végétal, comprenant 6 personnes physiques désignées pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les trois ans, par désignation de ses administrateurs par la Fédération DIV'AGRI, selon ses propres critères.

Le mandat des administrateurs est renouvelable sans limite.

Le Fonds de dotation est tenu de faire connaître, dans les trois mois, à l'autorité administrative tous les changements survenus dans son administration, notamment les changements d'administrateurs et les changements d'adresse du siège social.

En cas de vacance par décès, démission ou empêchement définitif d'un administrateur, le Conseil d'Administration du fondateur pourvoit à son remplacement dans les 3 mois suivant la constatation de la vacance. Les fonctions du nouvel administrateur prennent fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

L'absence non justifiée d'un administrateur à plus de trois réunions dans l'année du conseil d'administration vaut démission, constatée à la majorité des administrateurs, après que l'administrateur a été informé des faits reprochés par lettre recommandée et qu'il a été en mesure de présenter ses observations.

Les administrateurs sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil. En cas d'empêchement, un administrateur peut donner son pouvoir à un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut toutefois détenir plus d'un seul pouvoir.

Les administrateurs exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, les frais qu'ils exposent au titre de ces fonctions peuvent être remboursés dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut constituer des commissions de travail spécialisées, dont il fixe les missions et la composition suivant des modalités définies au règlement intérieur.

Le conseil choisit parmi ses administrateurs un bureau composé au minimum du président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires du Fonds de dotation et notamment :

- Il est responsable de la production des comptes annuels du Fonds et, à ce titre, répond aux éventuelles demandes d'explications du commissaire aux comptes;
- Il arrête la partie des ressources disponibles du Fonds de dotation devant être allouée au financement de l'ensemble des projets éligible et délibère sur leur affectation aux projets éligibles

- Il arrête la politique d'investissement du Fonds de dotation afin d'assurer, dans la durée, des rendements permettant de contribuer significativement au financement des projets éligibles dans le cadre d'un niveau de risque qu'il jugera acceptable ;
- Il approuve le rapport d'activité défini à l'article 8 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;
- Il vote le budget ;
- Il approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés;
- Il accepte les libéralités faites au Fonds de dotation ;
- Il fixe les conditions de recrutement et de rémunération du personnel ;
- Il désigne un commissaire aux comptes choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
- Il adopte le règlement intérieur ;
- Il autorise l'exercice des actions en justice et les transactions ;
- Il délibère sur l'affectation du boni de dissolution du Fonds de dotation.

Le Conseil d'Administration désigne son président parmi ses administrateurs, à la majorité des deux tiers, pour une durée de 3 ans qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président préside le Conseil d'Administration.

Le président représente le Fonds en justice et dans tous les actes de la vie civile du fonds.

Les fonctions de président du Conseil d'Administration du Fonds sont exercées à titre bénévole. Les frais engagés dans ce cadre sont remboursables sur présentation des justificatifs.

### **Article 10 : Les réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que le commissaire aux comptes le demande, sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins un tiers de ses administrateurs.

La convocation est adressée à chacun des administrateurs quinze jours au moins avant la date de la réunion. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président du Conseil d'Administration ou par le tiers au moins de ses administrateurs, ainsi que ses lieu, date et heure. Elle est accompagnée des documents nécessaires aux délibérations.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses administrateurs ayant voix délibérative est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, huit jours avant la tenue de la réunion, dans les mêmes conditions. Le Conseil d'Administration peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des administrateurs en exercice sont présents.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le président signe le procès-verbal des séances du conseil d'administration, qui sera communiqué aux administrateurs du fonds de dotation.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président pour assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

#### **Article 11 : Les comités ad hoc de pilotage de projet**

Si nécessaire, le Conseil d'Administration peut mettre en place un ou des comités ad hoc de pilotage de projet, composés de personnes choisies pour leur compétence en fonction de chaque projet et présidé par un administrateur du fonds de dotation DIV'AGRI.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions d'un administrateur du comité par décision motivée prise à une majorité qualifiée de ses administrateurs.

Le fonctionnement de ces comités de projet sera fixé dans le règlement intérieur.

#### **Article 12 : Le règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra mettre en place un règlement intérieur, qui précisera les modalités d'application des présents statuts.

Les délibérations concernant la mise en place et les modifications ultérieures du règlement intérieur devront être votées à la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration.

### Titre 3 : Dispositions diverses

#### **Article 13 : Exercice social**

L'exercice social du Fonds de dotation a une durée d'un an correspondant à l'année civile.

Par exception, le premier exercice débute à la date de la signature des statuts et s'achèvera le 31 décembre de l'année suivante.

#### **Article 14 : Comptes annuels**

Les comptes du Fonds de dotation comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, modifié pour les fondations et fonds de dotation suivant l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du Conseil national de la comptabilité. Ils font ressortir la traçabilité des dons affectés.

Si nécessaire, le Conseil d'Administration du Fonds de dotation nomme un commissaire aux comptes et un suppléant pour six exercices.

Les comptes annuels sont mis à sa disposition quinze jours avant la réunion du conseil d'administration à l'approbation duquel ils sont soumis.

Dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice, le fonds de dotation publie ses comptes annuels. Il assure leur publication sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative.

#### **Article 15 : Modification des statuts**

Toute modification des statuts devra être votée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

En outre, toute modification de l'article 9 devra être soumise à approbation du fondateur.

Les statuts modifiés seront transmis sans délai au représentant de l'État du département.

#### **Article 16 : Dissolution**

Le présent Fonds de dotation pourra être dissous volontairement selon les conditions prévues pour une modification statutaire.

L'actif net du Fonds sera, à sa liquidation, transféré prioritairement au fondateur, ou à défaut à une autre structure de son choix, selon les conditions prévues pour une modification statutaire.

### **Article 17 : Pouvoirs**

Le Fonds de dotation est déclaré à la préfecture du département dans le ressort duquel il a son siège social.

Le Fonds de dotation jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal Officiel de la déclaration fait à la Préfecture.

Pour remplir ces formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présents statuts.

Fait

Le ..... à .....

En 4 exemplaires originaux.

Pour le fondateur

## Annexe 3

### Fonds de dotation pour le développement de la diversité agricole

## FONDS DE DOTATION DIV'AGRI

### Règlement Intérieur

Conformément à l'article 12 des statuts du Fonds de dotation pour la valorisation de la diversité agricole Div'Agri (ci-après Fonds de dotation Div'Agri ou le Fonds), le présent règlement intérieur prévoit les conditions utiles pour assurer l'exécution des statuts du Fonds.

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du Fonds de dotation Div'Agri lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Il peut être modifié si besoin par une délibération du conseil d'administration avec une majorité des deux tiers des présents et représentés.

#### *Article 1 Mission générale*

##### **1-1 : Définitions**

Dans le cadre des statuts du Fonds de Dotation et du présent règlement intérieur, sont retenues les définitions suivantes :

**Protection :** Inventaire, conservation, développement et/ou valorisation.

**Race locale ou autochtone :** Race majoritairement liée par ses origines, son lieu et son mode d'élevage à un territoire donné. Une race est dite locale ou autochtone au sens du code rural, si au moins 30 % des effectifs sont situés dans un seul département ou au moins 70 % dans trois départements limitrophes deux à deux. Les effectifs sont ceux des femelles reproductrices présentes sur le territoire national. On entend par femelle reproductrice une femelle vivante ayant mis bas au moins une fois.

**Population animale sélectionnée :** une population d'animaux qui se différencie des populations génétiquement les plus proches par un ensemble de caractéristiques identifiables et héréditaires qui sont la conséquence d'une politique de gestion spécifique et raisonnée des accouplements.

**Variétés locales :** variétés reconnues par les recherches documentaires, de terrain, ou par leur notoriété, comme étant originellement créées dans la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Variétés ou populations d'intérêt local :** végétaux utilisés dans la Région Auvergne Rhône-Alpes présentant un intérêt pour le maintien ou le développement de pratiques agricoles spécifiques ou la valorisation de terroirs particuliers

## **1-2 Objet**

Le règlement intérieur fixe les modalités utiles à la réalisation de l'objet du Fonds tel qu'il est énoncé à l'article 2 des statuts du Fonds, précise les attributions des diverses instances tels que le conseil d'administration et les comités d'évaluation de projet.

Le règlement intérieur fixe les règles de gestion de la dotation initiale et les règles de fonctionnement vis-à-vis des apporteurs initiaux.

Le règlement intérieur établit également les procédures décisionnelles en vigueur en conformité avec celles énoncées dans les statuts.

En cas de divergence d'interprétation entre les dispositions du règlement intérieur et celles des statuts du Fonds, celles des statuts prévalent. Par principe, aucune des dispositions du règlement intérieur ne doit contredire une disposition des statuts.

## **1-2 : Domaine d'intervention**

Le Fonds Div'Agri Valorisation a pour objet de collecter des dons défiscalisés auprès d'entreprises, d'organismes divers et de particuliers (à l'exception des fonds publics), de les affecter à des projets d'intérêt général conformes à la charte des valeurs de la fédération Div'Agri et de contrôler le bon usage des fonds mis à disposition de ceux-ci.

Deux cas peuvent se présenter :

- Les fonds sont collectés sans affectation dédiée, le choix de l'affectation étant laissée au Fonds lui-même, dans le cadre de l'objet général statutaire de DIV'AGRI. Dans ce cas le Fonds définit des priorités, procède à des choix d'affectations, et nomme éventuellement des comités d'évaluation de projet pour instruire et suivre chaque projet.
- Les dons sont collectés sur des projets déjà identifiés et formulés (« =fonds fléchés »), portés par des structures existantes, qui désignent le Fonds comme outil de gestion des dons. Dans ce cas le fonds réaffecte directement les dons à l'organisme porteur du projet après avoir statué sur l'acceptation du don au regard notamment du caractère d'intérêt général du projet fléché.

Dans les deux cas, les modalités définies ci-après sont appliquées.

## **Article 2 : Administration**

Le Fonds Div'agri Valorisation est administré par un conseil d'administration qui désigne en son sein un bureau.

### **2-1 Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration du Fonds est le lieu de décision central.

Il est chargé de :

- Collecter et recueillir les dons
- Recueillir les différentes demandes de financement.
- Instruire ces demandes, si nécessaire à l'aide d'un comité d'évaluation de projet présidée par un membre du CA et composée de personnalités qualifiées désignées en fonction de la nature de la demande concernée.

- Vérifier la conformité des dons et des demandes avec la charte des valeurs de la Fédération DIV'AGRI.
- Organiser une procédure de choix et éventuellement d'arbitrage pour l'affectation des dons entre les différents projets présentés.
- Affecter les dons non dédiés à un projet identifié.
- Contrôler le bon usage des dons dédiés ou pas, dans le cadre d'une convention entre le Fonds et l'organisme bénéficiaire.
- Assurer la promotion du Fonds et sa représentation extérieure.

### ***2-2 Composition du conseil d'administration***

Les membres du conseil d'administration et son président sont désignés par le conseil d'administration de la fédération Div'agri Rhône Alpes, selon ses propres modalités. Il comporte quatre membres au minimum et 12 au maximum. Ils sont désignés pour trois ans, sans limitation de nombre de mandat.

### ***2-3 Délibérations du conseil d'administration***

Les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple des présents ou représentés, sauf désignation des membres du bureau. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

### ***2-4 Bureau***

Le conseil d'administration désigne en son sein un bureau composé du Président et de plusieurs Vice-Présidents dont au minimum un secrétaire et un trésorier. Les désignations des Vice-Présidents secrétaire et trésorier doivent être ratifiées par un vote du conseil d'administration avec une majorité des deux tiers des présents ou représentés. Les Vice-Présidents secrétaire et le trésorier peuvent si besoin être assistés d'un adjoint, désignés selon les mêmes modalités. Le bureau peut, en fonction des besoins, être complété par des Vice-Présidents délégués à des fonctions précises, désignés selon les mêmes modalités.

### ***2-5 Le Président***

Le Président :

- Convoque et préside le conseil d'administration
- Est chargé de la bonne exécution des décisions du conseil d'administration.
- Représente le Fonds auprès de toutes instances extérieures.
- Engage les dépenses dont l'exécution est confiée au trésorier.
- Signe les conventions de financement avec les bénéficiaires des fonds.

### ***2-6 Le Vice-Président Secrétaire***

Le Secrétaire assure le secrétariat des séances du conseil d'administration. Il prend des notes et rédige les procès-verbaux des délibérations.

Il reçoit les demandes de financement et suit leur traitement administratif (accusé de réception, courriers, présentation en vue de délibération, établissement de conventions, etc...) Il est responsable de la bonne tenue de l'ensemble des documents statutaires et administratifs et du traitement des différents courriers, mails, etc....

### ***2-7 Le Vice-Président Trésorier***

Le Trésorier suit les comptes du Fonds de dotation.

Un état des comptes est communiqué par le Trésorier au conseil d'administration lors de chaque réunion de celui-ci :

- Collecte des dons
- Emplois
- Niveau de trésorerie

Il a la signature sur le ou les comptes bancaires du Fonds, assure le règlement des charges et engagements contractuels sur consigne écrite du président et gère la trésorerie.

Il est aidé dans sa mission par l'Expert-Comptable et/ou le commissaire aux comptes.

### ***2-8 Les Vice-Présidents délégués***

Les administrateurs délégués agissent dans le cadre d'une lettre de mission définie et signée par le Président et ratifiée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

### ***2-9 Réunions du Conseil d'administration***

Le conseil d'administration du Fonds est convoqué par le Président par courrier ou mail adressé au moins quinze jours à l'avance de la date prévue.

La convocation comporte le lieu, l'heure, la date et l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration est fixé par le Président. Un point peut être rajouté à la demande des deux tiers du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal est dressé à la suite de chaque réunion du conseil d'administration par le secrétaire et comporte les délibérations qui lui ont été soumises et le résultat des votes.

### ***2-10 : Comité d'évaluation de projet***

#### ***2-10-1 Objet***

Les comités d'évaluation de projet sont constitués sur proposition du président et après acceptation du conseil d'administration, pour instruire les demandes de financement qui sont déposées au Fonds, proposer une décision au conseil d'administration et assurer le suivi du projet et l'utilisation des fonds.

#### ***2-10-2 Composition***

Les comités sont composés de deux membres au moins, choisis en fonction de leurs compétences ou de leur expertise dans le domaine concerné et n'ayant aucun intérêt vis-à-vis du projet.

Il est présidé obligatoirement par un membre du conseil d'administration du Fonds, qui est chargé de rapporter ses activités au conseil d'administration.

### ***2-10-3 Compétences des comités d'évaluation de projet***

Le comité :

- Instruit la demande que lui a transmis le conseil d'administration
- Valide son opportunité, sa faisabilité et sa cohérence avec la mission l'objet général du Fonds.
- Transmet au conseil d'administration un avis.
- Si la décision de financement est retenue par le conseil d'administration, le comité est chargé du suivi du projet et de s'assurer de la bonne utilisation des fonds alloués.

### ***2-10-4 Cessation des activités d'un comité d'évaluation de projet***

Le comité cesse ses activités à la fin du projet dont il est chargé après remise d'un rapport de clôture.

Il peut aussi mis fin à tout moment aux activités d'un comité sur décision du président ratifiée par le conseil d'administration de la majorité des deux tiers des présents.

Selon la même procédure, mais sur avis motivé du président, il peut être mis fin aux fonctions d'un membre d'un comité.

## ***3- Procédures de traitement des demandes***

### ***3-1 Présentation des demandes.***

Les demandes sont présentées par toute personne morale ou physique porteuse d'un projet conforme aux buts du fonds et conforme à la charte des valeurs de Div'agri.

Les demandes sont présentées par écrit et envoyées au Président du conseil d'administration, à l'adresse du siège social du Fonds et à l'adresse électronique du Fonds.

Elles seront réalisées en 2 temps :

- Une manifestation d'intérêt réalisée conformément à l'annexe 2
- Un dossier complet comportant nécessairement :
  - o Le justificatif de l'existence de la personnalité morale
  - o Le formulaire placé en annexe 3
  - o Les devis pour les dépenses prévisionnelles en prestation

Toute demande présentée en parallèle à un cofinancement public pourra être présentée au fonds au format de l'organisme public sollicité

Tout projet qui ne remplira pas ces critères, sera rejeté par le conseil d'administration.

### ***3-2 Traitement des demandes***

Pour chaque projet présenté le conseil d'administration évaluera la pertinence du projet, sa cohérence avec la charte des valeurs de Div'agri placée en annexe 1, l'adéquation des moyens au but du projet sur la base de la manifestation d'intérêt et statuera sur son admission à

l'instruction. Le porteur peut être appelé à présenter par oral son projet au cours de cette phase.

Si le projet est admis à l'instruction et sur la base du dossier complet, le conseil d'administration peut désigner un comité d'évaluation de projet qui pourra procéder à toute démarche et à toutes auditions qui peuvent lui paraître utiles pour formuler un avis de décision qui sera remis au conseil d'administration.

Pour chaque projet, une synthèse écrite du comité d'évaluation de projet motivant l'acceptation ou le refus sera adressée au conseil d'administration du Fonds pour approbation et pour arrêter les modalités financières.

Le conseil d'administration du Fonds doit arrêter le montant de la somme allouée au bénéficiaire et les modalités de versement de la somme sur la base d'un échéancier.

### ***3-3 Procédure après validation par le Conseil d'Administration***

Dès validation du projet par le conseil d'administration, une **convention conforme au modèle placé en annexe 4** sera établie entre le bénéficiaire et le fonds de dotation, ayant pour objet de :

- Définir les conditions de réalisation du projet ;
- Préciser les modalités de versement de l'allocation.

Cette convention devra être signée dans le trimestre qui suit la validation par le conseil d'administration.

### ***3-4 Modalités de versement***

La somme allouée, globale et forfaitaire, sera versée selon l'échéancier défini dans la convention prévue à l'article 3-3.

En cas de non-démarrage du projet dans les 2 ans de la signification de l'attribution, la somme allouée ne sera pas attribuée.

### ***3 - 5 Evaluation***

Les auteurs des projets retenus s'engagent à établir un rapport technique et financier sur l'état d'avancement de leur projet, au conseil d'administration ou au comité d'évaluation de projet pour chaque demande d'acompte. En cas d'absence ou d'insuffisance de ce rapport, le conseil d'administration peut proposer au Bénéficiaire de suspendre le subventionnement du projet.

A la fin des travaux, l'auteur établit un rapport définitif qui est remis au conseil d'administration ou au comité d'évaluation de projet

### ***3 - 6 Communication sur le soutien du Fonds***

Tout projet accompagné par le Fonds devra obligatoirement prévoir une communication sur le soutien apporté par le Fonds de dotations.

Les modalités précises de communication seront fixées dans le cadre des conventions prévues à l'article 3.3

En tout état de cause, toute publication ou communication destinée au public porte la mention "avec le soutien du Fonds de Dotation Div'agri.

## ***4- Relations avec les donateurs.***

### ***4-1 Relation avec les apporteurs initiaux***

Le fondateur Div'Agri Rhône-Alpes ayant des moyens limités à la constitution du Fonds, a fait appel à des apporteurs initiaux pour constituer la dotation initiale de 15 000 € prévu à l'article 7 des statuts.

Les apporteurs initiaux ont acquis à cette occasion le statut de membre du FONDS DE DOTATION. Le statut de membre n'ouvre aucun droit quant à l'administration du fonds, ni sur la désignation des administrateurs. En revanche, ils seront destinataires chaque année, tout comme le fondateur du rapport d'activité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes du FONDS DE DOTATION.

Les droits et devoirs du fonds et des apporteurs initiaux sont fixées par des conventions d'apport en capital.

#### **4-2 Promotion du fonds**

Le conseil d'administration doit assurer la promotion du Fonds auprès des donateurs éventuels, particuliers, entreprises et structures diverses, et auprès des pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux.

Il devra pour cela mettre en place des moyens de promotion électronique, site, blog, pages facebook, etc..

Un plan de promotion/communication annuel, accompagné d'un budget, sera présenté et voté par le conseil d'administration à la majorité simple des présents.

#### **4-3 Collecte des dons.**

Le fonds collecte les dons selon deux méthodes et deux procédures.

Deux Méthodes

- Les dons sont collectés suite à une démarche promotionnelle réalisée par le bénéficiaire qui désigne le fonds comme prestataire collecteur après approbation de la manifestation d'intérêt par le Fonds de dotation.
- Les dons sont collectés à la suite des démarches promotionnelles réalisées par Div'agri Valorisation ou par la fédération DIV'AGRI et leur affectation est laissée à l'appréciation du conseil d'administration du Fonds.

Deux procédures

- Les dons sont collectés en espèces, par chèque ou par virement.
- Les dons sont collectés au moyen du site de paiement en ligne adjoint au site du Fonds.

Le Fonds doit mettre en place un site internet ou d'un blog ou d'une page Facebook doté d'un système de paiement en ligne déroulant tous les projets en cours et permettant aux différents donateurs soit d'affecter leur don à un projet identifié, soit de faire un don général laissant le Fonds l'affecter dans le cadre de son objet général statutaire.

#### **5- Rémunération du Fonds.**

Le Fonds doit couvrir ses frais de gestion, de promotion et de fonctionnement en se réservant une commission sur les fonds collectés.

Il prend une commission de gestion, de 10% sur les dons non affectés, de 5% sur les dons affectés, lui permettant de couvrir ses frais de gestion, le fonctionnement du site, la promotion, etc....

Pour les dons collectés auprès de particulier directement sur le site par le système de paiement en ligne, la commission prélevée par le site sera déduite en plus du don.

Le montant de ces commissions peut être revu par une décision du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers des présents ou représentés.

#### **6- Rémunération des administrateurs et membres des commissions.**

Les fonctions d'administrateur du Fonds et de membre des comités d'évaluation de projet sont bénévoles.

Les membres du bureau et administrateurs délégués peuvent cependant, après délibération du conseil d'administration, bénéficier d'indemnités de fonction selon les dispositions légales en vigueur.

Les frais de déplacement occasionnés par les activités nécessaires au fonctionnement du Fonds sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le secrétariat permanent et la comptabilité peuvent être assurés par un ou des prestataires extérieurs, dans le cadre d'une convention annuelle votée par le conseil d'administration.

#### ***6- Dissolution du fonds.***

Conformément à l'article 16 des statuts l'actif net du Fonds sera, à sa liquidation, transféré prioritairement aux membres apporteurs initiaux et au fondateur, au prorata de la dotation initiale apportée et dans la limite de leur apport initial éventuellement réduits des éventuels remboursements déjà effectués. La ventilation de la dotation initiale entre apporteurs initiaux est détaillée en annexe 5

Fait à Lyon, le 12/09/2017

Pour le conseil d'administration

Le président

Le secrétaire

**Manifestation d'intérêt  
Diversité Agricole  
Fonds de Dotation Div'Agri**

**Identification du demandeur**

**Titre de l'action :**

**Date début :**

**Date fin :**

**Race locale/variété locale/ variété d'intérêt régional concernée(s) :**

**Descriptif de l'action :**

Objectif : (10 lignes max)

Etat d'avancée des travaux antérieurs (5 lignes max)

Résumé du projet (10 lignes max)

**Budget prévisionnel :**

Poste de charge	Montant
- ETP : x jours à x € - Prestations externes (détail) - Investissements (détail)	
<b>Total</b>	

**Plan de Financement**

	Montant	Taux souhaité
<b>Participation du fonds de dotation sollicité</b>	€	
Cofinancements publics sollicités (préciser)	€	
Autofinancement :	€	
<b>TOTAL</b>	€	

S'agit-il d'une demande dans le cadre d'un don fléché ? OUI/NON

Si oui indiquer

- Qualité du donneur (Particulier/entreprise) :
- Identification du donneur (Nom/raison sociale) :
- Objet ou activité du donneur :
- Montant du don envisagé :

***Rappel sur la défiscalisation des dons aux fonds de dotations :***

Les entreprises qui consentent des dons au profit d'un fonds de dotation peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt** à hauteur de 60% du montant des versements, dans la limite de 5% du chiffre d'affaire.

Les particuliers qui consentent des dons au profit d'un fonds de dotation bénéficient d'une **réduction d'impôt sur le revenu** égale à 66 % du montant des sommes versées, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

apport dotation initiale

<b>Nom de l'apporteur initial</b>	<b>Dotation versée</b>	<b>% de la dotation initiale totale</b>
DIV' AGRI Rhône-Alpes	3 500 €	23,34 %
CORAM	7 500 €	50 %
Eric BARRAUD	4 000 €	26,67 %
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>	<b>100 %</b>

# Fonds de dotation



Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne Rhône-Alpes, par ses milieux riches et variés, offre une grande diversité de ressources végétales et animales, adaptées à ses terroirs qui connaissent des degrés de valorisation diverses. Ce véritable bien commun vivant et la multitude des savoir-faire qui y sont attachés doivent être protégés et valorisés.

Le Fonds de dotation Div'agri a pour objet d'accompagner dans leurs projets les opérateurs économiques, personnes morales gestionnaires ou acteurs du maintien des espèces, races locales, variétés d'origine et/ou d'intérêt local, et ressources génétiques animales et végétales considérées comme véritable biodiversité domestique.

L'objectif est d'inventorier, étudier, maintenir, développer et valoriser la diversité agricole, prioritairement sur la Région Auvergne Rhône-Alpes, sans s'interdire d'accompagner d'autres démarches au niveau inter-régional et au niveau national.

L'appui aux démarches de valorisation par et pour les agriculteurs de la diversité agricole, qu'elle soit végétale ou animale est une priorité, le meilleur moyen de faire vivre la diversité agricole étant de lui donner une réelle place dans des filières de production.





**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## COMMENT FAIRE UN DON ?

Les dons accordés aux fonds de dotation et associations d'intérêt général peuvent donner lieu à une **défisicalisation** partielle.

**PARTICULIERS**

**66%** de votre don peut être déduit de votre impôt sur le revenu (dans la limite de 20% de vos revenus imposables) et 75 % de votre don peut être déduit de votre ISF (dans la limite de 50 000 €).

Merci d'adresser votre don :

- Par chèque à l'ordre du Fonds de dotation Div'agri à l'adresse suivante :  
Fonds de dotation Div'agri  
A l'attention de Guy DURAND  
Agrapôle, 23 rue Jean Baldassini  
69364 Lyon Cedex 07

**ENTREPRISES**

**60%** de votre soutien peut être déduit de votre impôt sur les sociétés (dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires HT).

Merci d'adresser votre don soit :

- Par chèque à l'ordre du Fonds de dotation Div'agri à l'adresse suivante :  
Fonds de dotation Div'agri  
A l'attention de Guy DURAND  
Agrapôle, 23 rue Jean Baldassini  
69364 Lyon Cedex 07
- Par virement sur le compte bancaire :  
IBAN : FR76 1390 6000 1585 0494 9234 607 - BIC AGRIFRPP339

A chaque don, il vous sera adressé un reçu vous permettant une déduction lors de votre prochaine déclaration de revenu. Les dons peuvent être "nichés" c'est-à-dire destinés à soutenir un projet particulier, ou "général", laissant au conseil d'administration du fonds le choix de l'affectation du don.

Le fonds a vocation à intervenir soit en cofinancement d'un projet ayant déjà donné lieu à un financement public (il s'agit alors souvent de financer le "reste à charge"), soit sur des projets indépendants présentés directement au fonds et entrant dans son objet.

Un rapport annuel d'activité public sera envoyé à tous les donateurs.

N'hésitez pas à nous consulter par téléphone ou mail à :

Fonds de dotation Div'agri - Agrapôle - 23 rue Jean Baldassini - 69364 Lyon Cedex 07  
Contact : Emeric JOUHET - tél 06 82 88 27 85 - mail : coram@racesdefrance.fr



**FÉDÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ AGRICOLE**  
AGRAPÔLE - 23, rue Jean BALDASSINI - 69364 LYON Cedex 07  
☎ + 33 (0) 4 72 72 49 40 - ☎ + 33 (0) 6 82 88 27 85  
contact@divagri.fr

**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## QU'EST-CE QUE LA FÉDÉRATION DIV'AGRI ?

Div'agri est une fédération d'acteurs de la région Auvergne Rhône-Alpes qui œuvre pour la diversité agricole dans les filières animales et végétales.

Ses actions permettent la valorisation et la promotion de la richesse du patrimoine vivant de nos terroirs dans le but d'en faire un véritable levier de développement économique dans un cadre de préservation de l'environnement et de la biodiversité...

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Div'agri est chargée de :

- Structurer et animer le réseau des adhérents "gestionnaires" d'espèces, races ou variétés locales de la région.
- Fixer la stratégie régionale et les priorités en matière de soutien à :
  - l'étude, au recensement, à la reconstitution, à la préservation et à l'amélioration génétique des espèces, variétés et races locales régionales.
  - la caractérisation économique des systèmes d'élevage et de culture d'intérêt régional et à la recherche de références.
  - la promotion et à la communication en faveur d'espèces, races ou variétés locales.
- Constituer un plan d'actions annuel ou pluriannuel et le promouvoir auprès de partenaires financiers publics ou privés.

# DEPUIS 2013, DES ACTIONS, DES PROJETS, UN AVENIR POUR LA DIVERSITÉ AGRICOLE !

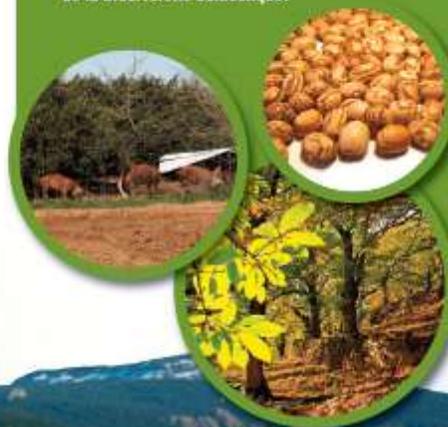
Div'agri, a participé depuis 2013 au financement de nombreuses opérations de diversification agricole.

### Entre autres :

- Caractérisation, gestion et/ou sélection des races locales rhônalpines bovines, ovines, équinnes et caprines (Abondance, Tarine, Villarde, Genève, Présépes du Sud, Cheval du Vercors, Chèvre des Savoies).
- Mise en place de pépinières caprines (chèvre des Savoies) dans un centre de formation.
- Reconnaissance en cours de la chèvre des Savoies.
- Réalisation d'un inventaire de la biodiversité végétale cultivée en Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Réalisation d'une exposition itinérante sur la biodiversité domestique et ses acteurs en Auvergne Rhône-Alpes (Musée du Revemont).
- Travail de sélection participative des blés (ARDEAR).
- Acquisition de matériel pour le traitement et la conservation des semences (CRBA, maison de la semence de la Loire).
- Installation d'une serre pour la production de plants de légumes (Agence Chaps).

### Nos projets à venir...

- Création d'une pépinière de sélection, multiplication, reproduction de porcs de races locales.
- Préservation des variétés locales des châtaigniers de l'Ardechois.
- Soutien de tout projet favorable au maintien de la biodiversité domestique.



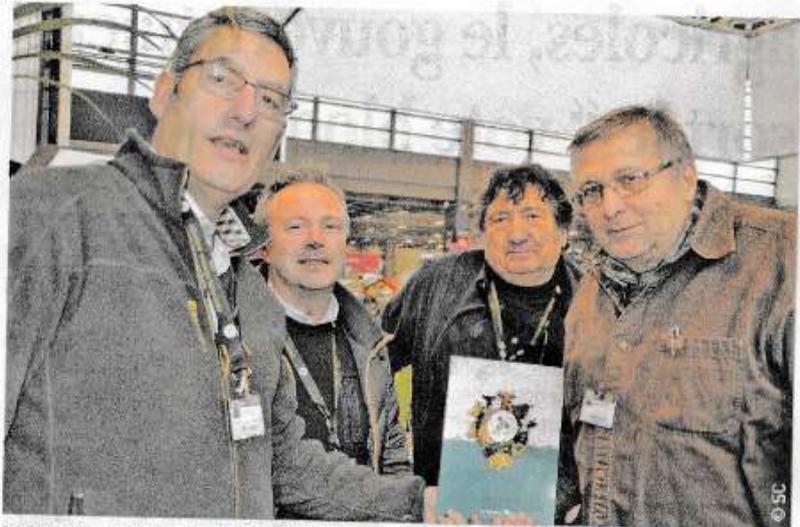
Le conseil d'administration du fonds est composé d'administrateurs de Div'agri :  
Président : Guy Durand,  
Vice-Président (e)s :  
Agathe Ducey, Patrick Chalaya,  
Stéphane Crozet, Antoine Marzio,  
Stéphane Tourt.

Consultez la Charte des valeurs de DIV'AGRI sur le site  
<http://www.divagri.fr/fr/association/nos-valeurs.php>

**DIV'AGRI** / Actif à l'échelle de Rhône-Alpes depuis 2013, le réseau Div'agri s'étend désormais à l'Auvergne et dispose d'un fonds de dotation.

# Fédérer et développer la diversité animale et végétale

Les responsables du réseau Div'agri ont profité du Salon international de l'agriculture pour communiquer sur leurs actions. Né en 2013 en Rhône-Alpes, le réseau rassemble les acteurs qui œuvrent pour la diversité agricole dans les filières animales et végétales. Il s'agit en fait d'une fédération d'Upa, d'organismes de sélection, d'associations de sauvegarde, de centres de ressources... qui, en ce début d'année, s'est élargie à l'Auvergne. L'idée de départ était de peser face aux financeurs, tels que la Région Auvergne-Rhône-Alpes. « Chaque structure sollicitait le conseil régional. Lors de la mandature précédente, les élus nous ont demandé de rassembler les initiatives », raconte Stéphane Crozat, directeur du centre de ressources de botanique appliquée et vice-président de Div'agri. En cinq ans, le réseau a permis de mener à bien de nombreuses opérations de diversification agricole : caractérisation, gestion et sélection des races abondance, tarine, villarde, grivette, préalpes du Sud, cheval du Vercors, chèvres des Savoie ; réalisation d'un inventaire de la biodiversité végétale cultivée en Auvergne-Rhône-Alpes ; travail de sélection participative des blés ; acquisition de matériel pour le traitement et la conservation des semences... La volonté de sauvegarde s'accompagne toujours d'innovations, de formations, de structurations... « Nos plans d'actions visent à renforcer la valorisation économique de la diversité agricole



Les responsables de Div'agri. Le réseau Rhône-Alpes vient de s'élargir à l'Auvergne.

par les exploitations agricoles », soutient Guy Durand, le président de Div'agri.

## Relancer la filière porc du Dauphiné

En lançant, cette année, un fonds de dotation, la fédération souhaite disposer de davantage de financements pour mener à bien plus de projets. Entreprises et particuliers peuvent abonder ce fonds voulu comme participatif. Parmi les projets qui pourraient aboutir grâce à ce fonds : la création d'une pépinière de sélection, multiplication, reproduction de porcs de races locales. Dans ce cadre,

l'association pour la promotion de la diversité porcine en Aura, membre de Div'agri a élaboré un programme axé, dans un premier temps, sur la génétique pour construire une filière régionale « porc du Dauphiné ». « Cette race a entièrement disparu de la région depuis au moins une trentaine d'années. Sa conformation robuste et ses qualités bouchères méritent que l'on se penche à nouveau sur cette souche. Salaisoniers, distributeurs et fabricants d'aliments y ont tout intérêt », explique Antoine Marzio, vice-président de Div'agri. ■

Sophie Chatenet